

Invitation pour le 10ème anniversaire du Cercle de silence de Toulouse Place du Capitole, samedi 17 mars 2018, de 16h30 à 17h30

Le Cercle de silence de Toulouse et le Cercle des Voisins du CRA de Cornebarrieu vous invitent à un cercle de silence exceptionnel qui aura lieu le samedi 17 mars 2018, de 16h30 à 17h30, sur la place du Capitole.

Ce cercle sera suivi d'une rencontre-débat au Vieux Temple, rue Pargaminières de 18h à 21h, avec la présence du frère Alain Richard, fondateur des Cercles de silence, et de plusieurs associations partenaires : la Cimade, le CCFD, l'Acat, Amnesty international, La Marche de l'Espoir, Pax Christi, Pas Sans Toi...T 31, ...

Durant cette rencontre, un extrait du film « Cercles de silence » de Gil Corre sera projeté, en présence de son auteur.



Cercle de silence de Toulouse



Un Cercle de Silence. Pourquoi ?

Pour protester de façon non-violente contre l'existence de Centres de Rétention Administrative (C.R.A)* sur le territoire français

Ainsi, depuis le 30 octobre 2007, chaque dernier mardi du mois, à l'initiative des Frères Franciscains de Toulouse, nous dénonçons l'enfermement d'êtres humains (hommes/femmes/enfants) dans ces C.R.A. au prétexte que leur situation administrative n'est pas en règle.

Article 9 – déclaration universelle des droits de l'homme (10 déc.1948) Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé

L'irrégularité de leur situation ne doit pas constituer un motif de privation de liberté. Ils n'ont commis aucune atteinte, ni aux personnes, ni aux biens. Nous n'acceptons pas cette violation de leurs droits fondamentaux. Rester indifférent à ces atteintes à la dignité humaine nous rend complices. Des solutions alternatives à l'enfermement dans les C.R.A. existent. Des associations citoyennes s'y impliquent, telles que la CIMADE, la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International, le Cercle des Voisins, etc...

Ces problèmes mondiaux sont complexes. Nous ne prétendons pas avoir toutes les solutions mais nous sommes convaincus qu'elles doivent obligatoirement respecter la dignité de toute personne.

Concernant les réfugiés, faut-il le rappeler :

Article 14 – déclaration universelle des droits de l'homme (10 déc.1948) Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

Nous vous invitons à nous rejoindre sur ce Cercle, qui a lieu le dernier mardi de chaque mois, toujours de 18h30 à 19h30, place du Capitole. Vous y êtes les bienvenus.

Contacts : cerclledesilence.toulouse@laposte.net

*NOTE : Les centres de rétention administrative (C.R.A.): ce sont des bâtiments surveillés où l'administration peut retenir, pour 45 jours au plus, sous le contrôle du juge administratif, les étrangers sans titre de séjour valable en France. Un C.R.A. n'est pas une prison car la privation de liberté relève d'une décision administrative et non pas judiciaire. Il existe 25 C.R.A. en France avec en tout 1755 places dont 184 outre-mer.